

Projet de délibération du 28 mai 2020 de M. Pascal Holenweg: «Jetons de présence: retenons-nous».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

(retiré par son auteur lors de la séance du 4 juin 2020)

Considérant:

l'utilité, voire la nécessité, de ne pas accroître les coûts de fonctionnement du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Titre XI Jetons de présence et indemnités

Art. 131 Membres du Conseil municipal

² (*nouvelle teneur*) Toute augmentation des jetons de présence et indemnité doit être acceptée à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

⁵ (*adjonction*) Il n'est pas attribué de jeton de présence pour les séances extraordinaires du Conseil municipal convoquées conformément à l'art. 37, al. 1, lettre c).